



Tabagisme passif en collocation

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 31 mai 2019

Bonjour,

Je vis dans une collocation et je suis non-fumeur. Par contre les deux autres colocataires sont fumeurs et à maintes reprises je leur ai fait comprendre qu'ils ne devraient pas fumer dans les pièces communes. Je leur ai fait comprendre qu'ils peuvent fumer soit à l'extérieur de l'immeuble ou dans leur chambres respectives (à condition d'aérer leur chambre pour éviter que la fumé ne se propage dans toutes les pièces).

A ce jour je ne sais combien de fois je le leur ai répété en vain et je ne sais plus quoi faire.

Je compte porter une plainte mais je voudrais avant tout connaitre si cela est légitime pour moi dans un tel cas.

Merci d'avance pour vos réponses.

Réponse :

Il n'existe pas de texte législatif qui interdise de fumer dans un lieu privatif d'habitation.

Le seul recours que nous puissions vous conseiller est de faire appel au [conciliateur de justice](#) dont l'une des missions (gratuites) concerne les différends entre propriétaires et locataires ou locataires entre eux.

Bon courage, tenez-nous au courant et aidez nous, si vous le pouvez, en vous associant à nos actions bénévoles ou en les [soutenant](#)